



Titre de sejour

Par chips

Bonjour,

Lorsqu'un titre de séjour arrive à échéance, le salarié prend un rdv à la préfecture pour son renouvellement, ma question va être assez simple mais je suis nouvelle dans le domaine et j'ai besoin de conseil, Est ce que une capture d'écran de la confirmation de la prise de rdv est suffisante et officiel pour prouver le rdv ou est ce qu'il faut absolument le papier officiel de la préfecture qui assure que le rdv a bien été pris?

Autre question si la date du titre de séjour est passée de plus de 3 mois, et que le salarié a pris son rdv tardivement mais que la préfecture atteste que sa situation est régulière jusqu'à la date du rdv, peut on continuer le contrat en toute sérénité ou faut il suspendre le contrat de travail jusqu'à cette date de rdv?

J'espère avoir été assez précise dans mes propos n'hésitez si c'est pas clair pour vous.

Merci d'avance pour la réponse que vous pourrez m'apporter.

Cordialement